



CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)

Mesure	2-15 RSMA
Axe	2 – Renforcer la cohésion sociale et poursuivre l'effort de qualification et de professionnalisation de la population active
Service instructeur	DTEFP
Date agrément CLS	06 Décembre 2007 - 06 Mai 2010

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Objectifs

Permettre la qualification et l'amélioration de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Trois actions sont menées à leur profit :

- une action de resocialisation visant à inculquer les principes fondamentaux de la vie en société
- une action de remise à niveau scolaire et la poursuite d'une action de lutte contre l'illettrisme, préalable à une formation professionnelle réussie et leur donnant, au minimum, un certain degré d'autonomie dans l'accomplissement de la plupart des actes administratifs propres au citoyen
- la délivrance d'une formation professionnelle qualifiante, éventuellement diplômante, de nature à leur permettre, à l'issue de leur stage au SMA, soit de trouver un emploi, soit de reprendre un cursus débouchant sur l'obtention d'un diplôme de niveau 5 ou supérieur.

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

Tableau :

	Nature des indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
Rappel des indicateurs du P.O (objectif 2-c)			
<u>Réalisation :</u>			
Actions	Nombre d'heures stagiaires	1200 000 / an	1100 000 / an
Bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires	9 200	9 000
<u>Résultat :</u>	Taux de réussite	60% / an	60 % / an
Indicateurs spécifiques complémentaires du cadre d'intervention			
<u>Réalisation :</u>	Nombre d'actions de formation	30 / an	30 / an
<u>Résultat :</u>	Nombre de bénéficiaires ayant élevé leur niveau de qualification (sur la période)	3 500	3 500
	Nombre de personnes insérées	400	339
	- CDI	90	78 H / 6 F
	- CDD	165	118 H / 20 F
	Taux d'insertion globale	60	60

c) Descriptif technique

Le 4^{ème} RSMA est articulé en 5 compagnies de formation professionnelle (CFP).

- La 1^{ère} CFP (Plaine des Cafres) : pôle de formation agricole ;
- La 2^{ème} CFP (Terre Sainte) : pôle TPVRD et chantiers écoles bâtiment ;
- La 3^{ème} CFP (Hell-Bourg) : école du bâtiment ;



Programmes Opérationnels Européens 2007 - 2013 CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)

Page 2

Mesure

2-15 RSMA

- La 4ème CFP (Terre Sainte) : métiers de la sécurité, transports routiers, éducateurs sportifs, mécanique ;
- La 5ème CFP (Saint-Denis) : restauration/hôtellerie, éducateurs sportifs, chantiers écoles bâtiment.

Les formations dispensées sont adaptables en fonction des décisions prises par le Conseil de Perfectionnement fondées sur les besoins du territoire. Ces formations s'articulent autour de filières qui préparent les validations suivantes :

- des filières certifiantes : Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et TP
- des filières pré-certifiantes : Attestation de formation professionnelle (AFP)
- des filières préprofessionnelles et d'insertion : AFP
- des stages courts en complément des formations avec notamment une attestation de formation aux premiers secours (AFPS), et une attestation de sauveteur et secouriste du travail (AASST).

Public concerné : sur l'ensemble du territoire réunionnais, jeunes de 18 à 25 ans

Deux cursus sont prévus :

- A destination d'un public sans diplôme un cursus de formation à durée longue de 12 à 24 mois maximum
- A destination d'un public faiblement diplômé, un cursus de formation à durée courte de six mois.

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) dépenses retenues

Les dépenses habituelles rattachables à l'opération sur la base de clef(s) de répartition objective(s) vérifiable(s) et équitable(s), coûts directs et indirects, coûts pédagogiques, rémunérations des stagiaires.

b) dépenses non retenues

Dépenses exclues par les règlements européens telles que dépenses forfaitaires, d'investissement ...

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

Secteur d'activité ou domaine : Service militaire adapté



**Programmes Opérationnels Européens
2007 - 2013
CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)**

Page 3

Mesure

2-15 RSMA

Statut du demandeur : service extérieur de l'Etat.

Localisation : Toute l'île

Autres : néant

b) Critères d'analyse du dossier

L'évolution de l'atteinte des différents objectifs tels que définis en I.b.

L'évolution des coûts de cette formation.

IV. Obligations spécifiques du demandeur

Bénéficiaire ultime :

- Statut : Jeunes de 18 à 25 ans

Le public principalement visé est en situation d'échec social et scolaire, sorti du système scolaire et généralement sans diplôme ou de niveau V, ayant des difficultés à intégrer un cycle de formation continue, notamment par insuffisance de niveau et absence de pré-requis.

Pour la formation longue :

Aucun niveau minimum n'est exigé, au contraire les illettrés sont admis en priorité. Le processus de sélection repose sur quatre critères :

- La motivation : les candidats doivent faire preuve d'une motivation avérée, avoir une ébauche de projet professionnel et accepter les contraintes liées à leur statut de militaire
- La situation sociale : précarité sociale et situation familiale difficile constituent des facteurs à prendre en compte. La priorité est donnée à ceux qui sont le plus en difficulté.
- La situation scolaire : « école de la dernière chance », le régiment recherche avant tout des jeunes en échec scolaire et sans diplômes.
- L'aptitude médicale au service des armées.

Pour la formation courte :

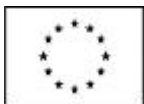
Généralement, les titulaires d'un diplôme de niveau V avec en priorité, ceux inscrits depuis au moins un an au Pôle Emploi.

V. Informations pratiques

Lieu de dépôts des dossiers : **DTEFP**

Où se renseigner : **DTEFP**

Services consultés (y compris comité technique) : **COMSMA**



**Programmes Opérationnels Européens
2007 - 2013
CADRE D'INTERVENTION (FONDS FSE)**

Page 4

Mesure

2-15 RSMA

VI. Modalités financières

a) Modalités de gestion technique

Investissement générateur de recettes : Oui Non

Régime d'aide : Oui Non

— Préfinancement par le cofinanceur public : Oui Non

b) Modalités financières

Taux de subvention (subvention publique versée au bénéficiaire) : 70 % FSE, 30 % Etat
(Ministère de l'outre-mer)

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique, indiquer la part du M.O.

Plafonds (subvention publique) et Prise en compte des investissements générateurs de recettes : Non

c) Modalités relatives à la mesure / dispositif

Taux de participation des partenaires

	UE %	Etat %	Région %	Départ. %	Comm %	Aut. Pub. %	Privés %
100 = Dépense publique éligible	70 %	30 %					
100 = Coût total éligible	70 %	30 %					

d) correspondance CPER ou autres programmes contractualisés

Néant

VII. Liste des annexes (le cas échéant)

Néant